

Département
Corse du Sud
Commune
BONIFACIO
Canton
GRAND SUD

ARRETE DU MAIRE

Nous, Jean-Charles ORSUCCI, Maire de la commune de BONIFACIO
Vu, les articles L.2211-1, L2212-2, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales
Ceux du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière,
Vu, les articles L110-1, L110-2 et R417.10 du code de la route,
Vu, l'article L.2212-2 du code général des Collectivités Territoriales
Vu la haute fréquentation touristique en haute ville le soir durant la saison estivale ;
Considérant la nécessité de règlementer par des mesures adaptés les accès, la circulation et le stationnement rue Carotola et rue Fred Scamaroni, il importe d'apporter certaines dispositions.

ARRETONS

ARTICLE1 : En raison de la haute fréquentation touristique, les rues Carotola et Fred Scamaroni seront piétonnes à partir du :

15 juin 2024 jusqu'au 30 Septembre 2024

Seuls les riverains de la Haute-Ville, Le Petit Train et les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

ARTICLE 2 : La circulation se fera de la Rue du Moulin en direction de l'Avenue Charles De Gaulle et vice versa en alternée par des feux tricolores fixe en empruntant le tunnel Porte Serafino

- du 15 juin 2024 au 30 septembre 2024 de 19h00 à 00h00

ARTICLE 3 : Afin de s'assurer du bon déroulement de la circulation alternée, un agent municipal sera présent chaque soir durant cette période.
Les services municipaux seront chargés de mettre en place les divers panneaux de signalisation et barrières chaque soir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Chef de centre de secours de Bonifacio pour information.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice adjoint général des Services et directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Bonifacio, Madame la Responsable du service à la population et tranquillité publique, Monsieur le chef de centre de secours de Bonifacio, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BONIFACIO, le 1mai 2024

Le Maire,
Jean-Charles ORSUCCI

Pour la Maire et par délégation
La 1^{ère} adjointe - Odile MORACCHINI,
Arrêté n° 23.2021

